



## DECISION N°2023/11

### **Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS D'AIX (C.P.I.E.) – DISPOSITIF « COMMERCE ENGAGÉ »**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1**

Madame le Maire est autorisée à signer une convention de partenariat 2023 avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (C.P.I.E.) sis Domaine du Grand Saint-Jean – 13540 Puyricard – représenté par son Président Hervé DOMENACH – dans le cadre du dispositif « Commerce engagé ».

#### **ARTICLE 2**

Le C.P.I.E. s'engage à mener les actions suivantes :

- Accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches écoresponsables ;
- Assurer un suivi individualisé des commerçants ;
- Mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants ;
- Développer la communication autour de label (réseaux sociaux, site web, événements, presse...).

#### **ARTICLE 3**

La commune de Fuveau s'engage à verser au CPIE du Pays d'Aix une contribution financière d'un montant de 4 400 € (22 commerces x 200 €) :

- 50 % à la signature de la présente convention par les deux parties
- Le solde à l'achèvement de l'action sur présentation d'un bilan final par le CPIE du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 4**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, 7 février 2023.

**Le Maire,  
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

